



COLONNES SÈCHES

VERIFICATIONS

DEFINITION DE LA PRESTATION

Remarque importante : Selon la Norme NFS 61-759 et depuis juin 2007 seule la vérification en eau dynamique est conforme.

Les procédures de vérifications périodiques se déroulent en 4 étapes :

- 1) Contrôle de pression en air
- 2) Contrôle hydraulique à débit nul en eau statique
- 3) Essai hydraulique en eau dynamique :
(seule opération réglementaire au sens de la Norme NFS 61-750)
- 4) Contrôle visuel selon votre demande : s'assurer de la présence des bouchons, raccords, chaînettes, robinets, etc...

GENIE HYDRAULIQUE :

Vérification des colonnes sèches conforme à la norme NFS 61-759 en vigueur depuis juin 2007.

MODE OPERATOIRE :

Contrôle visuel :

- bon état général de l'installation,
- présence de tous les éléments (raccord pompier, prises incendie),
- présence de poteaux à moins de 60m,
- libre accès aux raccords d'alimentation et des prises incendie,
- contrôle des volumes de dégagements,
- présence des signalisations obligatoires,
- présence du Registre de sécurité,
- présence d'un anti bélier (volume d'air),
- présence de robinet de purge et de vidange (optionnels),
- à l'issue du contrôle, établissement d'un compte-rendu de visite.

1) - Contrôle de pression préalable en air (débit nul) :

- mise sous air au moyen d'un compresseur (30 minutes),
- vérification de l'étanchéité de la canalisation et des vannes prises.

N.B. : cette opération n'est pas obligatoire mais permet d'éviter un dégât des eaux si la colonne est défectueuse. ARPS ne pourra être tenue pour responsable des dégâts des eaux qui pourraient survenir sur des colonnes sèches dont l'état se révélerait défectueux.

2) - Contrôle hydraulique à débit nul :

Extrait de la norme NFS 61-759 de juin 2007 : son but est de « déceler d'éventuelles fuites ou toute autre défaillances mécaniques nécessitant une réparation. Cet essai s'effectue sous eau uniquement. »

- mise en eau de la colonne (au moyen d'un poteau incendie),
- mise sous pression d'épreuve (avec pompe d'épreuve) à 1,5 fois la pression de service, et au moins à 16 bars au niveau de l'alimentation de la colonne (durée 1 heure).

3) - Essai hydraulique au régime d'écoulement :

(seule opération réglementaire au sens de la Norme NFS 61-750) :

- mise sous pression, avec utilisation de pompe, à 15 bars (au niveau de l'alimentation) avec un débit de 60m³/h (pour colonne DN 65) ou 100 m³/h (pour colonne DN 100),
- mesure de pression aux prises les plus défavorisées,
- mesure des pertes de charges,
- mesure des débits aux prises les plus défavorisées au moyen de 2 lances à 500 L/min,
- s'assurer de l'absence de corps étrangers dans la colonne qui diminuerait le couple pression-débit,
- établissement du Rapport d'essais hydrauliques,
- mise à disposition de pièces de rechanges lors des essais (prises, raccords).

Extrait de la norme NFS 61-759 de juin 2007 :

« En cas d'insuffisance, le technicien doit déclencher une recherche de cause(s) aboutissant à une recommandation d'élimination de l'insuffisance.

Si le vérificateur constate que la colonne n'est plus opérationnelle, il doit prévenir le jour même simultanément le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours et la personne responsable du bâtiment et confirmer par écrit (exemple par télécopie) cette information dans un délai de 24 h ouvrables. De plus, sur site, la colonne doit être identifiée comme étant hors d'usage. »